

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2014
(convocation du 1 juillet 2014)

Aujourd'hui Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMaison Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BOST Christine à Mme. KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel
Mme. AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15
M. GARRIGUES Guillaume à Mme. CHABBAT Chantal
Mme. LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
Mme. LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit
Mme. LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme. BREZILLON Anne
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40
Mme. PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre
M. POIGNONEC Michel à Mme. THIEBAULT Gladys
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy, Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Télésurveillance sur les sites de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature -

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin d'assurer la sécurité des biens, un service de télésurveillance est mis en place avec pour objectif de confier au titulaire du marché une surveillance à distance par des moyens de télécommunication.

Pour assurer cette mission, la Communauté urbaine de Bordeaux disposait d'un marché intitulé «télésurveillance et maintenance des alarmes anti-intrusion sur les sites de la Communauté urbaine de Bordeaux».

Ce marché arrivant à échéance le 13 août 2013, il s'est avéré nécessaire de le relancer.

Lors de la nouvelle procédure d'appel d'offres, le marché a été scindé en deux lots : le lot n°1 «Télésurveillance» et le lot n°2 «Maintenance des installations anti-intrusion»

- Le lot n°2 a été notifié le 13 février 2014.
- Le lot n°1 a, quant à lui, été déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général lié à une modification substantielle du cahier des charges.

Il a donc été décidé de relancer ce lot de manière autonome dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Ainsi ce marché s'intitule «Télésurveillance sur les sites de la Communauté urbaine de Bordeaux».

Le marché à attribuer est un marché fractionné à bons de commandes, d'une durée de 4 ans fermes avec un montant maximum de : 160 000 € HT.

La dépense correspondante est prévue au budget principal des exercices 2014-2018, chapitre : 011, Article : 6156 et 6288.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles 33-3° alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics ainsi que de l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Pour ce faire une mise en publicité a été effectuée au niveau européen.

A l'issue de la date limite de réception des offres, deux candidats ont remis un pli.

Les services communautaires ont ensuite réalisé un rapport d'analyse des offres, qui a établi le classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

- Critère n° 1 «prix des prestations» pondéré à 60 %,
- Critère n° 2 «Organisation mise en place pour la réalisation des prestations objet du marché» pondéré à 40 %.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 03/07/2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise SIS Sécurité, pour un montant maximum de 160 000, 00 € HT sur 4 ans fermes.

A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 110 030,80 €HT (soit 132 036,96 €TTC).

L'estimation des services en matière de détail quantitatif pour la durée du marché était de : 135 432,00 € HT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché de «Télésurveillance sur les sites de la Communauté urbaine de Bordeaux» avec l'entreprise SIS Sécurité,

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier est consultable par les conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique - Hôtel communautaire - Bât Bas - 3^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59,

Vu la décision de la CAO en date du 03/07/2014 attribuant le marché intitulé «Télésurveillance sur les sites de la Communauté urbaine de Bordeaux» à l'entreprise SIS Sécurité

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que les services communautaires ont procédé à une mise en concurrence et une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du Code des Marchés Publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,

Que par sa décision en date du 03/07/2014 la commission d'appel d'offres a attribué le marché intitulé «Télésurveillance sur les sites de la Communauté urbaine de Bordeaux» à l'entreprise SIS Sécurité pour un montant maximum de 160 000, 00 € HT sur 4 ans fermes. Qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser M. le Président à signer le marché avec cette entreprise.

DECIDE :**ARTICLE 1:**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux est autorisé à signer avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 03/07/2014 le marché de «Télésurveillance sur les sites de la Communauté urbaine de Bordeaux», pour un montant maximum de 160 000, 00 €HT sur 4 ans fermes.

ARTICLE 2:

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours, chapitre : 011, Article : 6156 et 6288

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2014

M. ALAIN DAVID